

Cet article de la marque SKANDOR a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un strict contrôle de qualité. Le magasin HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee (ci-après dénommée «garante») garantit, conformément aux dispositions suivantes, la qualité des **sols stratifiés résistants à l'eau de la marque SKANDOR**.

1. Durée de la garantie

La durée de la garantie pour le stratifié étanche de **classe d'utilisation 32** selon la norme EN 685 est de **30 ans en zone d'habitation, 15 ans dans les zones destinées à un usage public et commercial**. La garantie débute à la date d'achat. Afin de pouvoir prouver la date d'achat de votre article, veuillez conserver le ticket de caisse original ou la facture originale.

2. Étendue de la garantie

La garantie couvre exclusivement les points suivants:

- Résistance à l'usure. Vous pouvez exercer votre droit de garantie à partir du moment où la couche du décor est entièrement décollée sur un centimètre carré.
- Résistance aux taches. La résistance aux taches est garantie sous l'effet des substances suivantes: acétone, crème pour les mains, boissons alcoolisées, jus de fruits et légumes naturels, graisse, café, sodas de type cola et substances similaires.
- Résistance à la lumière. La résistance à la lumière est garantie selon les exigences de la norme EN 13329.
- Résistance à l'eau
 1. La garantie de la résistance à l'eau s'applique pour la pose dans les pièces humides comme les salles de bains, les cuisines et les zones d'entrée. La garantie s'applique pour les défauts de produits qui apparaissent dans ces espaces lorsque toutes les instructions de pose ont été respectées.
 2. Le sol ne doit pas être posé dans les espaces très humides, extrêmement secs ou soumis à des fluctuations fortes de températures (par exemple les saunas, les piscines et les espaces équipés de conduites d'évacuation des eaux usées encastrées comme les douches).
 3. L'humidité sur le sol et/ou sur les plinthes, prises murales ou profilés doit être éliminée dans les 24 heures. Tous les espaces des joints de dilatation doivent être comblés par une mousse PE extrêmement compressible et vitrifiés avec une pâte transparente imperméable élastique conformément aux instructions de pose. Les prises murales, les profilés et les cadres de porte doivent être vitrifiés le long du mur et du sol.
 4. La garantie de la résistance à l'eau ne s'applique pas pour les dommages liés aux catastrophes naturelles (par ex. inondations), aux événements/incidents d'origine naturelle (par ex. plomberie défectueuse, urine d'animaux, fuite d'eau du lave-vaisselle etc.) ou à l'eau / l'humidité entre la chape et le stratifié.)

La garantie n'est valable que dans le pays où l'article a été acheté. La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de ce qui suit:

- d'une pose défectueuse
- d'une manipulation ou utilisation inappropriée
- d'un nettoyage/entretien inapproprié ou insuffisant
- d'une action violente ou d'un dommage délibéré
- d'une charge mécanique ou chimique inhabituelle

Ne sont pas non plus couverts par la garantie les dommages sur les pièces d'usure, p. ex. apparition de traces d'usure sur les bords des panneaux, résultant d'une usure normale. La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie.

3. Prestations de la garantie

Pendant la période de garantie, la garante vérifie l'article défectueux pour déterminer si un cas de garantie s'applique. En cas de garantie, la garante répare l'article à ses frais ou le remplace. Le choix des prestations de garantie (réparation ou échange) est effectué à la discrétion du garant. Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la garante est en droit de remplacer l'article par un produit similaire. L'article échangé ou les parties de celui-ci deviennent la propriété de la Garante. La réparation ne donne aucun droit à un article de remplacement. Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne prolongent pas la durée de la garantie. Les prestations de garantie ne génèrent pas de nouvelle garantie.

4. Recours à la garantie

Veuillez vous adresser au magasin HORNBACH le plus proche pour faire valoir votre droit de garantie. Vous le trouverez sur www.hornbach.ch. Afin de convenir de l'évaluation de l'article défectueux, vous pouvez également prendre contact avec la garante à l'adresse e-mail suivante: service@hornbach.ch. Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'original du ticket de caisse ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

5. Droits légaux

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.